

Conseil Municipal du 30 septembre

Extrait du registre des délibérations

D 3-4/2024

Sécurité et
accessibilité des
bâtiments

Présentation du
rapport annuel
2024 de la
commission
Communale pour
l'accessibilité

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Absents : 0

Excusés-représentés : 9

Votants : 33

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



L'an deux mil vingt-cinq le trente du mois de septembre à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, Mme DURIEUX, M. LOGIER, M. PARSY, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. GARCIA, M. RICHER, Mme DUVAUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, M. MERCIER, Mme BRILLOT, Mme LAURENT, M. DUSAUTOIS.

Absents ayant donné procuration :

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à Mme SENECHAL

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK

M. LEBLANC ayant donné procuration à M. PARSY

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme MARCHAND

Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. GARCIA

M. RENOUF ayant donné procuration à M. RICHER

Mme ATTNAULT ayant donné procuration à Mme DUVAUX

M. Jean-Pierre EURIN a été élu secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Laurent GOVAERT :

La Ville de Saint-André-Lez-Lille s'est inscrite, depuis plusieurs années, dans une démarche du mieux vivre ensemble où l'accessibilité pour tous est synonyme d'égalité, de solidarité et de non-discrimination.

La Ville de Saint André a installé la Commission Communale d'Accessibilité afin de promouvoir l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées sur le territoire communal. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit pour ce faire un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport annuel est présenté et structuré sous 3 volets :

- Une ville accessible (volet1) présentant l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

- Une ville inclusive (volet 2) à travers sa politique handicap à travers des actions pour l'emploi, la petite enfance ou le sport notamment,
- La Ville qui informe, forme et sensibilise (volet 3).

Vu l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création, dans les communes de 5 000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité,

Vu la création de la Commission Communale en date du 29 mars 2021 pour l'accessibilité en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération n°D7-2/2023 en date du 04 avril 2023, modifiant la composition de ladite Commission,

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie le 11 septembre 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 de la Commission communale pour l'accessibilité annexé à la présente délibération
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre EURIN